

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 05 mars 2018

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote des Subventions année 2018
- Personnel Communal – reconduction d'un contrat à durée déterminée
- Remboursement d'une facture d'électricité pour la maison située « 5 rue du Hautbois »
- Durée d'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux « Rue de Linières »
- Résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de la MAM à Epineux-le-Seguïn
- Journée de solidarité

L'an deux mil dix-huit, le 05 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mme BLU Anne-Sophie - MM HUET Daniel - JOUY Joël - POIRRIER Jérôme - Mmes MIEUZE Géraldine - PIERRE-AUGUSTE Renée

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica- SABIRON-NICOUX Catherine - ROBLOT Ghislaine - DALIVOUS Estelle - MM. DUBOIS Mickaël - SOUVESTRE Jean-François

Secrétaire de séance : MIEUZÉ Géraldine

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :

Date d'affichage : 5 Mars 2018

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 5 Février 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

➤ **Vote des taux d'imposition 2018**

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2018 pour :

- ✓ la taxe d'habitation,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 suivants :

- Taxe d'habitation : 15,38 %
- Taxe foncière (bâti) : 24,46 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,56 %

➤ **Vote des subventions - année 2018.**

Le Conseil Municipal arrête les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2018.

Au préalable, en réunion du lundi 12 février, la Commission des Finances a examiné l'ensemble des subventions.

Suit la liste des subventions accordées :

. Coopérative scolaire (classes transplantées).....	1 932 € (23 enfnts x 84)
. Alerte Sportive Balléenne.....	3 000 €
. Sport Loisir Balléen	200 €
. Amicale des Sapeurs Pompiers.....	500 €
. Association AFN – CATM.....	200 €
. Club du Bon Accueil	110 €
. G.D.O.N.....	110 €
. Boule Balléenne.....	100 €
. Gymnastique Ballée.....	100 €
. Comice Cantonal de Grez-en-Bouère	80 €
. Solidarité Paysans 53	50 €
. SOS Secours Catholique.....	80 €
. Jardin Fleuri	50 €
. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup) section St Loup-Ballée	600 €
. Union des Pêcheurs Epineux-Cossé	60 €
. Association ESCULAPE	200 €
. Comité des fêtes d'Epineux	800 €
. Préaux Environnement	100 €
. Diverses associations	1000 €

➤ **Personnel communal – reconduction d'un contrat à durée déterminée**

VU le contrat à durée déterminée conclu à compter du 1^{er} avril 2017 et passé entre la Commune de VAL-DU-MAINE et Mme MAUGER Marie-Laure – domiciliée à Val-du-Maine (Mayenne) - 22 rue Pierre Jean Chapron – Epineux le Seguin, pour une durée d'un an,

VU les termes de l'article 3, alinéa 1^o de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée précisant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour renouveler le contrat avec Mme MAUGER Marie-Laure pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018. Il expirera le 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec Mme MAUGER Marie-Laure

L'intéressée sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de l'échelle 3 (indice brut 347 majoré 325) au prorata du nombre d'heures travaillées.

➤ **Remboursement d'une facture EDF**

Monsieur le Maire présente la facture d'EDF N° 28 030 182 145 du 04/02/2018 adressée aux Consorts D'ASSY, Monsieur D'ASSY Xavier d'un montant de 196,66 € relative aux abonnements et consommations d'électricité de l'immeuble situé 5, rue du Hautbois à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine.

Vu l'acquisition du bien désigné ci-dessus par la commune de Ballée en date du 23/06/2016,

Monsieur le Maire expose que cette facturation incombait à la commune et non aux Consorts D'ASSY, n'étant plus propriétaires. Il propose donc le remboursement de cette facture pour le montant de 196,66 € auprès des Consorts d'ASSY, Monsieur D'ASSY Xavier domicilié à Val-du-Maine, 34 rue du Maréchal Leclerc - Ballée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser aux Consorts d'ASSY, Monsieur D'ASSY Xavier ladite facture d'un montant de 196,66 €.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

➤ **Budget Commune - Amortissement Travaux effacement des réseaux
« Rue de Linières »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses d'effacement des réseaux électriques « Rue de Linières » réalisés par le SDEGM de la Mayenne en 2017, travaux imputés au compte 2041582.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, la somme s'élevant à 61 117,12 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- . **DECIDE** d'appliquer une durée d'amortissement de 30 ans pour les travaux d'effacement des réseaux « Rue de Linières ».

➤ **Résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de la MAM à Epineux-le-Seguin**

Vu la délibération n° 2017-29 du 10 juillet 2017 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 15 rue Pierre Jean Chapron à Epineux le Seguin,

Vu la délibération n° 2017-164 du 9 octobre 2017 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet A3 Architecture – 20 Chemin de la Malle – ZA des Alignés – 53000 LAVAL (Mayenne),

Vu la délibération du 05 février 2018 validant le projet de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis des entreprises.

Après analyse des différents devis il propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Maçonnerie - démolition - **24 678,70 € HT**
SAS BAILLIF – 72350 POILLÉ-SUR-VÈGRE
- Lot 2 : Charpente - Couverture - **304,50 € HT**
C.M.I – 53170 MESLAY DU MAINE
- Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC et aluminium - **12 110,00 € HT**
C.M.I – 53170 MESLAY DU MAINE
- Lot 4 : Menuiserie intérieures bois - **3 882,90 € HT**
C.M.I – 53170 MESLAY DU MAINE
- Lot 5 : Cloisons sèches - isolation - plafonds - **16 603,68 € HT**
C.M.I – 53170 MESLAY DU MAINE
- Lot 6 : Carrelage - Faïences - **6 665,08 € HT**
SAS BAILLIF – 72350 POILLÉ-SUR-VÈGRE
- Lot 8 : Plomberie sanitaires- chauffage bois - **15 078,28 € HT**
EURL ELEC-EAU – 72300 SABLÉ SUR SARTHE
- Lot 9 : Electricité - ventilation - **8 610,65 € HT**
BALU JULIEN – 53600 EVRON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir.

➤ **Journée de solidarité**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal souhaite que la journée de solidarité à compter du 1^{ER} janvier 2018 soit gérée librement par le personnel communal, à savoir :

- décompte d'un jour ARTT (7 heures) pour le personnel à temps complet
- au prorata de leurs obligations hebdomadaires pour le personnel à temps non complet (jour non fractionné, au choix du salarié)

Toutefois, pour les personnes liées au service scolaire, la journée de solidarité sera celle arrêtée par le Recteur d'Académie.

Cette délibération ne sera entérinée qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que la prochaine Réunion de Conseil est prévue pour le lundi 26 mars et qu'elle commencera à 20 h. en raison de la présentation du projet du Centre-Bourg par le CAUE.

- Monsieur Nicolas RAGAIGNE expose que lors de la réunion du 02 mars 2018 de la commission « Bâtiments - urbanisme » différents travaux ont été évoqués et sont à prévoir :
 - Réparation de la porte sectionnelle à l'atelier communal
 - Travaux de couverture sur différents bâtiments communaux
 - Aménagement de placard à la salle des fêtes
 - Porte principale et vitre à changer au vestiaire de foot
 - Eclairage parking du presbytère...

- Suite à la réunion concernant les compteurs LINKY avec M. CHAMPAIN, Mme Martine RICORDEAU-MAILLET explique que c'est un compteur dit « communiquant » car il permet de transmettre les informations à distance en utilisant du courant porteur en ligne. Le changement de compteur est obligatoire (décret européen). La commune n'a pas de pouvoir de décision car la compétence est transférée à Territoire Energie. Pour plus d'informations une plaquette est mise à disposition en mairie.

- Monsieur le Maire présente le récapitulatif des investissements 2018 ainsi que l'état des emprunts de la commune.

- L'association « Linière » sollicite la commune pour une mise à disposition de l'immeuble sis 1 rue du Hautbois (presbytère).